

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 21 Septembre 2021 à 19h30

« En ce **Mardi 21 septembre à 19h30**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, Salle polyvalente de La Ville.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

23 présents, 6 absents, 4 procurations, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M Baptiste DEMURGER est désigné secrétaire de séance. M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 05 juin 2021 qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter cette séance, je voudrai présenter au nom de l'ensemble des Conseillers Municipaux de la Commune de COURS nos sincères condoléances à Cécile VERNAY-CHERPIN et à sa famille, suite au décès de sa sœur Isabelle VERNAY, survenu le Lundi 6 Septembre dernier. Nous souhaitons nous associer par la pensée à vous, pour vous soutenir dans ces tristes moments.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour pour autoriser la commune à prendre en charge les frais de déplacements effectués par les élus de la commune de COURS et les agents territoriaux dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à formation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

Depuis le conseil municipal du 05 juin 2021, 30 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2021/35	AI	975 (ex AI 256)	chavit - Cours la Ville	terrain	1786 m <sup>2</sup>
2021/36	AD	317, 318	7 rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation	229 m <sup>2</sup>
2021/37	AB	292	192 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	234 m <sup>2</sup>
2021/38	AI	317	592 bd Pierre de Coubertin - Cours la Ville	habitation	805 m <sup>2</sup>
2021/39	AC	29, 30	31 rue Pierre Sautet, 28 rue Gambetta - Cours la Ville	immeuble avec commerce en RDC	142 m <sup>2</sup>
2021/40	AD	67	526 rue de Thel - Cours la Ville	habitation	349 m <sup>2</sup>
2021/41	AI	307	635 bd Pierre de Coubertin - Cours la Ville	habitation	860 m <sup>2</sup>
2021/42	262 A	868	Chalumet - Cours la Ville	terrain	900 m <sup>2</sup>

2021/43	262 B	556, 1398, 1331	210 rte de Pierreton, les grandes terres - Cours la Ville	habitation	3852 m <sup>2</sup>
2021/44	AB	243, 325	Valissant Bas	terrain	1953 m <sup>2</sup>
2021/45	262 B	734	21 montée de la Ville - Cours la Ville	habitation	1535 m <sup>2</sup>
2021/46	AC	37	314 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble avec commerce en RDC	55 m <sup>2</sup>
2021/47	AB	110	106 rue du Breuil - Cours la Ville	habitation	992 m <sup>2</sup>
2021/48	AD	369	75 rue Docteur Lhéritier - Cours la Ville	habitation	897 m <sup>2</sup>
2021/49	AC	378	18 rue des Pommiers - Cours la Ville	terrain à bâtir	1000 m <sup>2</sup>
2021/50	AD	179, 180	38 rue de Chauffailles, 35 rue de Thel - Cours la Ville	habitation	161 m <sup>2</sup>
2021/51	AD	281	221 rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation	358 m <sup>2</sup>
2021/52	AE	381, 497	117 rue de Fougerard - Cours la Ville	habitation	1012 m <sup>2</sup>
2021/53	AE	106	247 route de Sevelinges - Cours la Ville	habitation	232 m <sup>2</sup>
2021/54	AB	153	30 rue de Thizy - Cours la Ville	immeuble avec local professionnel en RDC	124 m <sup>2</sup>
2021/55	262 B	657, 1375, 1376	259 grande rue - Cours la Ville	immeuble	285 m <sup>2</sup>
2021/56	AC	63	390 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble avec commerce en RDC	134 m <sup>2</sup>
2021/57	AB	438, 440	182 rue de Valissant Bas - Cours la Ville	habitation	1230 m <sup>2</sup>
2021/58	AD	13	45 impasse du stade - Cours la Ville	habitation	675 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que ces 24 renonciation à exercer le droit de préemption urbain sont de bonne augure pour le dynamisme de la commune, car elles représentent 24 ventes et donc un renouvellement de la population.

- Décisions :

- **N°2021/16 du 15 juin 2021** : la présente décision a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mise à disposition de 4 réservistes et d'1 véhicule de la Gendarmerie à l'occasion du Grand Prix Cycliste de COURS, organisé par l'association « Cours La Ville Cyclisme » pour le mardi 27 juillet 2021. Le coût total de cette mise à disposition prise en charge par la commune de Cours s'élève à 777.07 €.
- **N°2021/17 du 06 août 2021** : la présente décision a pour objet l'augmentation du coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit et la modernisation du dispositif de vidéoprotection de la commune de Cours telle que confiée au bureau d'études LB Conseil au 03 juin 2019. Le coût initial était de 7 150 € HT soit 8 580 € TTC. Il convient de rajouter un surcoût de 3 400 € HT soit 4 080 € TTC pour de nouvelles études sur le terrain, financières et techniques et le montage des dossiers de subvention.
- **N°2021/18 du 06 août 2021** : la présente décision permet la prise en charge au budget communal des frais d'avis à tiers détenteur d'un montant de 31.05 €, émis par les services de la Trésorerie suite à des impayés de loyers. Ces impayés ont été provoqués par une erreur des services de la commune et une non prise en charge par la Trésorerie. La locataire est depuis à jour de l'ensemble de ses loyers. Ils seront imputés au compte 678 du budget commune 2021.
- **N°2021/19 du 17 août 2021** : par la présente M le Maire désigne les personnes habilitées à contrôler les justificatifs de passe sanitaire dans les établissements concernés et à tenir un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.
- **N°2021/20 du 10 septembre 2021** : la présente décision a pour objet le virement d'un crédit de 3 000 € des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) à l'article 6574 pour versement d'une subvention exceptionnelle au PIMM'S de 3 000 €.

- **N°2021/21 du 14 septembre 2021** : la présente décision a pour objet le virement d'un crédit de 1 500 € des dépenses imprévues de la section d'investissement à l'opération 154 – article 2032 pour règlement d'une facture du Cabinet Réalités sur les études d'aménagement du centre-ville.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, a pris acte des décisions prises par le maire.

## **2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales – désignation des représentants du conseil municipal

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Il convient de modifier la délibération n° 200710-02 du 10 juillet 2020 désignant les membres de la commission électorale. En effet 2 adjoints ont été nommés pour représenter la commune (M Guy CANET et Mme Véronique AULAS-DURILLON) or il convient de désigner des conseillers municipaux.

Pour rappel, les membres de la commission de contrôle en charge de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables sont nommés par le Préfet, sur proposition des maires. Cette commission comprend 2 conseillers municipaux, 2 délégués de l'Administration et 2 délégués du Tribunal de Grande Instance.

L'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle dans les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône précise dans son article 1<sup>er</sup> qu'ils sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 nouveaux délégués municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de cette instance pour 3 années : M. Pascal PALLUET en qualité de titulaire et M. Christian DULAC en qualité de suppléant. Monsieur le Maire rappelle l'importance de toiletter régulièrement les listes électorales afin de rester en concordance avec la population de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Pascal PALLUET en qualité de titulaire et M. Christian DULAC en qualité de suppléant à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour 3 années.

## **3. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations – Déclassement du domaine public de la commune de Thel de l'ex bâtiment de l'école des filles pour classement dans le domaine privé de la commune

*Exposé de Madame Marie Claire DUBOUIS – Maire déléguée de THEL.*

Par délibération en date du 05 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée 247 AB 87, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, et d'une partie à détacher de la parcelle 247 AB 83 (environ 500 m<sup>2</sup>), propriétés de la commune de Cours (commune déléguée de Thel), au prix de 22 500 €

La commune de THEL était propriétaire de ce bien, classé dans le domaine public de la commune (ancienne école des filles de Thel).

Dès lors, pour permettre à la commune de procéder à la cession précédemment votée, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section 247 AB 87 (superficie de 520 m<sup>2</sup>) et 247 AB 83 (environ 500 m<sup>2</sup>), et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter l'ancien bâtiment de l'école des filles de Thel
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la désaffectation de l'ancien bâtiment de l'école des filles de Thel, prononce le déclassement de ce bâtiment du domaine public et son intégration au domaine privé commune, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Achat du terrain rue du Breuil, adjacent au centre technique**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Afin de permettre d'agrandir le stationnement au centre technique, rue du Breuil, il est proposé d'acquérir la parcelle de M SOUDY, référence cadastrale AB114, superficie du bien 299 m<sup>2</sup> au sol. Après discussion les parties se sont entendues sur une cession à hauteur de 12 400 €. Dans l'immédiat aucune construction n'est prévue sur cette parcelle, mais uniquement du stockage et des places de stationnement

Il est proposé que la commune procède à l'acquisition de ce bien pour la somme de 12 400 €. Les frais de notaires incombent à la commune et les frais de diagnostic aux vendeurs.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB114, d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>, propriété de M SOUDY, au prix de 12 400 €.

#### **5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession de parcelles au lotissement Vercennes**

*Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4<sup>ème</sup> adjoint*

Le lotissement Vercennes, créé en 2007, comptait à l'origine 40 lots mis à la vente. A ce jour, il reste encore 3 lots disponibles. Lors du conseil du 13 avril dernier une délibération a été prise pour préciser les conditions de vente des lots encore disponibles.

Plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés.

Après négociation, les parties se sont entendues sur les cessions suivantes :

- Lot 47 M. LYONNET Laurent et Mme NGUYEN Thi Thu Ha, parcelle cadastrée AI 0946, d'une superficie de 2 639 m<sup>2</sup> au prix de 67 466 €.
- Lot 48 M. FRUCTUS Dimitry, parcelle cadastrée AI 0947, d'une superficie de 2 580 m<sup>2</sup> au prix de 64 663 €.
- Lot 49 M LE GUELVOUIT Baptiste et Mme DAVIN Marjorie, parcelle cadastrée AI 0948, d'une superficie de 1 051 m<sup>2</sup> au prix de 33 603 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les compromis ainsi que les actes de vente (acte notarié) ainsi que tous les documents afférents. Pour information, les futurs propriétaires souhaitent pouvoir s'installer rapidement sur Cours, ou faire construire pour revendre.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement M Jonathan PONTET pour son investissement. Les nouveaux tarifs votés précédemment ont permis de mieux coller au marché et de faciliter ces ventes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires pour procéder aux cessions suivantes :

- Lot 47 M. LYONNET Laurent et Mme NGUYEN Thi Thu Ha, parcelle cadastrée AI 0946, d'une superficie de 2 639 m<sup>2</sup> au prix de 67 466 €.
- Lot 48 M. FRUCTUS Dimitry, parcelle cadastrée AI 0947, d'une superficie de 2 580 m<sup>2</sup> au prix de 64 663 €.
- Lot 49 M LE GUELVOUIT Baptiste et Mme DAVIN Marjorie, parcelle cadastrée AI 0948, d'une superficie de 1 051 m<sup>2</sup> au prix de 33 603 €.

#### **6. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré**

*Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe.*

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé pour l'année 2021, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés

limités à 30 jours sur l'année. L'accueil de loisirs intercommunal de juillet 2021 pour les familles de Cours a été géré cette année par le Centre Social du Parc d'Amplepuis et le centre social de Cours.

En application de cette délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention d'un montant de :

- 46.80 € au Centre Social du Parc à Amplepuis, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été 2021
- 1 280.50 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été 2021.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

## 7. FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat – Revitalisation des centres-bourgs

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy-les-Bourgs, et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Procvivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), portant notamment sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Dans un souci de clarté et afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, les aides de la COR ont également évolué. Ainsi, les nouveaux règlements d'attribution des subventions COR, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixent, notamment, le taux d'aides publiques maximum à 80% du montant TTC des travaux éligibles pour les propriétaires occupants aux revenus modeste et pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'ANAH, et à 100% du montant TTC des travaux éligibles pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

### ➤ Revitalisation des centres-bourgs :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	Aide de l'ANAH	Aide Action Logement
BERRY Jacquis	112 rue de l'Egalité Cours la Ville 69470 COURS	Occupant Rénovation énergétique Périmètre de développement	7 984 €	3 783 €	

Aide Département	Subv Région Bonus CAR	Subv COR	Subv Cours/ périmètre revitalisation	Total
		1 000 €	1 000 €	5 283 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dossiers de demande de subvention instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

- Revitalisation centres-bourgs : 1 000.00 €.

## 8. FINANCES LOCALES – Aides à l'habitat – Rénovation de l'habitat

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint.*

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et notamment concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique de basse consommation pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Dans un souci de clarté et afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, les aides de la COR ont également évolué. Ainsi, les nouveaux règlements d'attribution des subventions COR, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixent, notamment, le taux d'aides maximum (COR+commune) à 40% du montant TTC des travaux éligibles pour les propriétaires occupants aux revenus supérieurs ou les propriétaires bailleurs ne conventionnant pas avec l'ANAH, et à 50 % du montant TTC des travaux éligibles pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires.

➤ **Rénovation de l'habitat privé hors ANAH :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Travaux	TVX TTC	Subv. COR	Subv. Cours	Subv. Région Bonus CAR	Total
BILLON Franck	718 Rte de Sevelinges -Cours la Ville 69470 COURS	occupant	ITE Polystyrène	31 122.50 €	2 333 €	1 166.50 €	750 €	4 249.50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de subvention instruit par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

- Rénovation de l'habitat privé : 1 166.50 €.

**9. FINANCES LOCALES – Aides à l'habitat – Rénovation de façades**

*Exposé de Monsieur Guy Canet – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l'Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d'attribution de ses aides pour les travaux sur l'habitat privé.

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	TVX TTC	M <sup>2</sup>	Montant m <sup>2</sup>	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
VERNE Thierry	2 rue du lieutenant Haut – Pont Trambouze – 69470 COURS	Occupant Périmètre de développement	4 154.15€	m <sup>2</sup>	7 €	800 €	400 €	1 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de subvention instruit par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

- Ravalement de façades : 400.00 €.

## 10. FINANCES LOCALES – Validation du devis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU

*Exposé de M Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

La commune de Cours se doit de renouveler son Plan Local d'Urbanisme.

Pour mémoire le PLU de Cours La Ville a été approuvé en 2007 et a fait l'objet de procédures d'adaptations. Pont Trambouze est encore sous les règles d'urbanisme du Plan d'Occupation des Sols qui est devenu caduc. Pour Thel c'est encore le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Il est donc impératif de regrouper tous ces documents d'urbanisme sous un seul le PLU de la commune nouvelle de COURS.

Pour cela le cabinet Réalités a été missionné pour accompagner la commune dans cette démarche d'aménagement et de développement.

La mission d'élaboration du PLU se décompose ainsi :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Phase 3 : Traduction réglementaire
- Phase 4 : Arrêt du PLU
- Phase 5 : De l'enquête publique à l'approbation
- Concertation

Les travaux de révision du PLU sont prévus pour minimum trois années, il faut qu'il soit conforme au Grenelle de l'environnement, au SCOT du Beaujolais, au PLH de la COR, ... De nombreuses réunions sont prévues, des réunions publiques et aussi une enquête publique. L'élaboration de ce document est primordiale pour avoir une vision à 15 ans du devenir de la commune sur le territoire.

Le montant total de cette mission s'élève à 34 990 € HT soit 41 988 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de révision du PLU tel que présenté par le Cabinet Réalités.

## 11. FINANCES LOCALES - Décision budgétaire – Budget Commune DM4 révision du PLU et vidéoprotection

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Le conseil municipal a adopté le budget de la commune de Cours 2021 lors de sa séance du 13 avril 2021. Il avait été prévu un montant de 10 000 € pour la révision du PLU dans l'idée de reporter ce montant sur plusieurs années le temps nécessaire à ces études. Au regard du nouveau devis présenté par le Cabinet Réalités (34 990 € HT) il est préférable de l'inscrire en totalité sur le budget 2021. Ces travaux ne seront pas tous réalisés cette année mais des reports se feront sur les années suivantes.

De plus les études pour la vidéoprotection n'avaient pas été chiffrées pour le budget 2021 aussi il convient de les rajouter par DM à ce budget (6 600 € HT).

Soit un total de 39 908 € TTC

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I- Dépenses imprévues – 020	39 908 €	
I – Révision du PLU – opération 116		31 988€
I – Vidéosurveillance – opération 160		7 920 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision budgétaire DM 4 pour le budget commune telle que présentée.

## 12. FINANCES LOCALES – Marchés publics – Autorisation passation du marché aménagement du parc du Château de La Fargette

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEULTER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

Le programme d'aménagement du parc a été finalisé et prévoit la démolition des serres vétustes, la création de cheminements piétons, le modelage paysager des espaces verts, l'installation de mobilier bois.

La consultation pour l'attribution du marché de travaux en un lot unique Voirie-Mobilier a été lancée le 5 Août sur la plateforme de la Centrale des Marchés et en parallèle dans les colonnes d'annonces légales du Progrès et du Pays Roannais.

La commission MAPA s'est réunie le 20 Septembre pour procéder à l'analyse des offres reçues le 10 septembre et vérifiées par le cabinet Réalités missionné pour cette opération. 23 dossiers ont été retirés, seules 2 offres ont été rendues dans les délais, mais 1 seule était conforme. Par contre cette dernière a répondu sur la base et sur une variante.

Pour mémoire l'estimation par la maîtrise d'œuvre s'élevait à 362 430.30 € HT.

A l'issue de l'examen réalisé selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, soit valeur technique 60% et le prix pour 40%, le classement des candidats s'établit comme suit :

Classement	Candidat	Note	Prix de la prestation € HT
1 (variante)	TERRIDEAL/MIGMA	17.60	328 694.00 €
2 (base)	TERRIDEAL/MIGMA	17.35	339 142.00 €

Aussi, compte tenu des seuils de la commande publique, la commission MAPA propose à l'assemblée de retenir l'offre de TERRIDEAL/MIGMA pour un montant HT de 339 142 €. Après négociation l'offre est proposée à 337 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du Parc du Château de la Fargette- Lot unique Voirie- Mobilier à TERRIDEAL/MIGMA pour un montant de 337 000.00€ HT.

## 13. FINANCES LOCALES – Tarifs de location de la salle de réception du Château de La Fargette

*Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4<sup>ème</sup> adjoint*

Il est rappelé la délibération en date du 14 février 2017, par laquelle le conseil municipal a uniformisé les tarifs existant sur les trois Communes déléguées, par une délibération unique.

Aussi, compte tenu des travaux réalisés au château de La Fargette créant une nouvelle salle de réception, il est nécessaire de fixer les tarifs de location de cet équipement.

Il est rappelé le cadre de cette salle, mais aussi qu'elle ne comporte pas de point de réchauffe ni de cuisine.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs communaux, dès son ouverture au public, comme suit :

	Tarifs	Caution
<b>COURS</b>		
Salle du Château La Fargette :		
Week-end	200.00 €	1 000.00 €
Associations locales	Gratuit	
Arbre de Noël des Ecoles, Expositions à but non lucratif, AG	Gratuit	
Forfait chauffage (gratuit pour les associations)	50.00 €	
Forfait supplémentaire pour les extra-locaux	200.00 €	
Réservations commerciales ( tarif pour une séance de 2h)	100.00 €	
Hors week-end : tarif journalier	150.00 €	
Funérailles	Gratuit	

Il est proposé de mettre en place la gratuité des réservations des salles communales énumérées dans l'article 2 de la présente délibération, pour les associations de la Commune Nouvelle de COURS (liste des associations ci-jointe).

Il est également proposé la gratuité d'une salle, pour tout Congrès National, Régional ou Départemental, qui pourrait être organisé sur le territoire de la Commune.

Bien évidemment, les associations devront toujours s'acquitter du versement d'une caution, lors de ces réservations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle de réception du Château de La Fargette comme énoncé ci-dessus.

#### **14. FINANCES LOCALES** – Petites Villes de Demain – Signature de la convention d'attribution entre le Département et la collectivité pour les subventions Banque de Territoire

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune d'Amplepuis a sollicité la COR pour demander des financements pour le lancement de l'étude sur le secteur de l'EPHAD « Les Glycines » et du musée Thimonnier.

Le financement principal serait celui de la Banque des Territoires (BDT) qui a conventionné avec le Département afin que ce soit ce dernier qui verse la subvention à la collectivité. Pour bénéficier de cette subvention il convient de réaliser une convention d'attribution entre le Département et les collectivités concernées, où seront fléchées les demandes en ingénierie des 3 communes (Amplepuis, Thizy et Cours). La COR va délibérer le 23 septembre sur le sujet lors de son prochain conseil communautaire.

Il est rappelé que les crédits sont destinés à l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique. L'estimation des financements correspondrait à une étude « moyenne » par commune.

Les projets sont les suivants :

- Amplepuis :
  - o Etude de faisabilité/pré-opérationnelle sur le secteur de l'EPHAD « Les Glycines » et du musée Thimonnier
  - o Aménagement en zone de rencontre de la rue de l'hôtel de ville et de la rue centrale
  - o Transformation de bâtiments industriels (média 6) en logement (convention existante avec EPORA)
- Thizy :
  - o Etude patrimoniale ORI Place du commerce
  - o Aménagement de locaux associatifs près de la résidence seniors
  - o Mise en valeur des traboules et sentiers ouvriers
- Cours :
  - o Rénovation et agrandissement de la mairie
  - o Aménagement du haut de la rue Georges Clémenceau
  - o Aménagement d'une halle couverte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention d'adhésion.

#### **15. FINANCES LOCALES** – Modification des statuts de la COR concernant la passation des marchés en groupement de commandes

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la COR afin de lui permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi pour cette dernière. La COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché. La COR souhaite n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification des statuts de la COR ainsi rédigé :

« La Communauté de l'Ouest Rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés pour :

- Les groupements de commandes dont elle est membre ;
- Les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes.

L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la COR concernant la passation des marchés en groupement de commandes.

## **16. AMENAGEMENT DU PATRIMOINE – Programme Local de l'Habitat de la COR**

*Exposé de Monsieur Guy Canet – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Pour mémoire, la COR a lancé le 24/09/2020 une procédure de révision du PLH, de nombreuses réunions ont eu lieu, pour arriver à l'arrêt du projet de PLH de la COR délibéré au conseil communautaire du 30/06/2021.

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour la période 2021-2027.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique l'habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le PLH comprend:

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH, établi pour 6 ans, s'articule autour de orientations :

- Poursuivre la rénovation des parcs anciens, privés et publics, en articulation /avec la redynamisation des centres-bourgs
- Cibler l'offre nouvelle vers la demande et les besoins insatisfaits
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
- Pérenniser une gouvernance dynamique et partenariale.

Le programme d'actions comporte 18 actions pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 18 000 000 €, soit environ 3 000 000 € annuels (subventions non déduites) :

1. Plate-forme de rénovation énergétique et éco-passeport
2. Renouvellement du PIG
3. Poursuite des OPAH-RU
4. Etude sur le mas logements vacants
5. Etudes pré-opérationnelles sur des secteurs dégradés
6. Mise en place du permis de louer
7. Opérations complexes habitat dégradé
8. Structuration de l'intervention foncière
9. Soutien aux opérations portées par les opérateurs sociaux
10. Extension du protocole habitat
11. Animation de la réflexion intercommunale en urbanisme
12. Suivi et accompagnement des ménages en difficulté de logement à l'échelle de la COR
13. Soutien au collectif logement et à ses initiatives
14. Accompagnement à la création de logements d'urgence communaux
15. Ateliers habitat des seniors
16. Accompagnement à la cohabitation intergénérationnelle

17. Prise en compte des besoins des familles du voyage sédentarisées
18. Pilotage et animation globale du PLH.

Pour donner suite à la saisine de la COR, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SOCT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modification, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat, d'une délibération apportant ces modifications.

La réalisation de ce projet de PLH a nécessité de nombreuses réunions, il reprend entre autres les mesures d'aide à l'habitat vues précédemment. Il est rappelé que le prochain PLH de la commune devra tenir compte de ce qui sera inscrit dans le PLH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après débats, émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la COR.

### **17. FONCTION PUBLIQUE – Contrat d'apprentissage aux espaces verts**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire du 06/07/2021, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage. En 1ère année, les apprentis sont au centre de formation les jeudi et vendredi et en 2ème année les lundi et mardi. Reste à charge sur la scolarité pour la commune la 1ère année 3250 €, idem pour la 2nde année.

La demande porte donc sur :

- 1 contrat d'apprentissage au service espaces verts pour préparer un diplôme de CAPA Jardinier Paysagiste en 2 ans à compter du 1er septembre 2021 au lycée Chervé de Perreux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'un contrat d'apprentissage, tel que présenté ci-dessus.

### **18. FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois saisonniers – Modification de la délibération 210413-31**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Lors du conseil municipal du 13 avril dernier, une délibération a été prise pour autoriser la création d'emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité (filière administrative 3 et filière technique 12). Il convient de modifier cette délibération faisant apparaître une erreur de plume. Il fallait noter création d'emplois non permanents pour un besoin saisonnier.

Afin de faire face à des besoins occasionnels et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer des emplois non permanents, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public. Pour pourvoir au recrutement induit par ces charges de travail ponctuelles, le conseil municipal doit au préalable procéder à la création des emplois correspondants,

C'est pourquoi, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et/ou un accroissement temporaire d'activité :

- Filière administrative : Trois emplois d'adjoint administratif non permanents, pour une surcharge de travail durant la période estivale ou autre.

- Filière technique : Douze emplois d'adjoint technique non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité lié à une charge de travail supplémentaire dans les différents services de la mairie.

Il est précisé que l'ensemble de ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires à raison des besoins de la collectivité recrutés en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois et variera selon les fonctions et qualifications (diplôme et expérience professionnelle) des candidats retenus. Ils ne pourront bénéficier du versement de la prime de précarité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement, en application de l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, à la création de 15 emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité, comme suit :

- Filière administrative : Trois emplois d'adjoint administratif,
- Filière technique : Douze emplois d'adjoint technique.

Il précise que l'ensemble de ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires à raison des besoins de la collectivité recrutés en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de 12 mois consécutifs. La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois et variera selon les fonctions et qualifications (diplôme et expérience professionnelle) des candidats retenus. Ils ne pourront bénéficier du versement de la prime de précarité.

## **19. FONCTION PUBLIQUE – Contrat emploi compétence**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Afin de faciliter l'organisation des services, notamment au service entretien des bâtiments communaux et salle de sports, il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un contrat emploi compétence à hauteur de 25h/ semaine à compter du 15 septembre et jusqu'au 14 juin 2022. Cet agent serait un renfort pour l'entretien de la salle des sports, l'ouverture et la fermeture des locaux.

Dans le cadre de ce contrat aidé financièrement par le Département, le reste à charge pour la commune est de 65% du salaire chargé.

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;

- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Rhône.

## 20. FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs et communication du nouvel organigramme de la commune

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Par délibération n°16, en date du 06 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil municipal a créé un poste de collaborateur de cabinet à effet du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Par délibération n°30, en date du 13 avril 2021, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Suite aux promotions internes proposées par le Centre de Gestion du 69, le responsable du service technique peut être promu ingénieur. Pour cela il convient d'ouvrir un poste sur le tableau des effectifs. Il sera effectivement nommé au grade d'ingénieur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La responsable RH /Paie ayant émis le souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un recrutement a été fait pour la remplacer. La nouvelle recrue intégrera les services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre, car l'ancienne responsable quittera concrètement son poste au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un poste est vacant au tableau des effectifs, il sera donc pourvu jusqu'au 31 mars 2022.

De même un agent d'entretien de la voirie publique a émis le souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un recrutement est nécessaire pour le remplacer. Le poste est à pourvoir à compter du 15/11/2021.

Un poste est vacant au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint technique, il sera donc pourvu jusqu'au 31 mars 2022. Mais il est aussi proposé de créer un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise à cette date. Le poste vacant sera supprimé dès qu'un des deux sera pourvu. L'actuel poste sera supprimé au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
<b>Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet</b>					
Collaborateur de cabinet	B	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Filière Administrative					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière Technique					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	4	3	0	0
Adjoint technique	C	30	29	12	0
		<b>35</b>	<b>33</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
Filière Sociale					
ATSEM	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>49</b>	<b>47</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

L'organigramme des services de la commune est présenté à titre informatif. Ce point n'est pas à délibérer.

## 21. FONCTION PUBLIQUE - Règlement concernant les déplacements effectués par les élus de la commune de COURS et les agents territoriaux dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à formation

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire*

Les élus de la commune de Cours mais aussi le personnel communal peuvent être amenés à effectuer des déplacements notamment pour suivre des formations ou participer à des réunions, salons ou congrès, dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction pour les déplacements sur le territoire de la communauté d'agglomération. De même pour les agents pour les formations organisées dans le cadre du CDG69 ou du CNFPT.

Hors du territoire de la communauté d'agglomération pour les élus et pour les agents territoriaux la participation à des colloques, séminaires, ateliers thématiques, journée d'actualité, rencontres professionnelles, congrès, salons professionnels, sont considérés comme des actions de formation.

Le barème des remboursements suivants est proposé en fonction du barème réglementaire applicable pour les fonctionnaires d'Etat :

- Hébergement :
  - o 110 € maximum en cas d'hébergement à Paris intra-muros
  - o 90 € maximum dans les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du Grand Paris
  - o 70 € maximum dans les autres communes métropolitaines.
  - o 120 € maximum pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite
- Déjeuner et dîner :
  - o Maximum de remboursement fixé à 17.50 € par repas (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Frais de transport :
  - o En France métropolitaine il convient de privilégier l'utilisation du transport ferroviaire avec une prise en charge sur la base du tarif SNCF billet 2<sup>ème</sup> classe
  - o Véhicule personnel le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (en date du 26 février 2019)

Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 kms	De 1 001 à 2 000 kms	Entre 2 001 et 10 000 kms	Au-delà de 10 001 kms
5 CV et moins	0.23 €	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 CV et 7 CV	0.37 €	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.41 €	0.5 €	0.29 €

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la prise en charge du remboursement des frais pour les élus et agents territoriaux de la commune lors des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à formation.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler aux élus qu'ils sont invités à participer au Congrès et Salon des Maires qui se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre. Ce salon est proposé chaque année, il est intéressant notamment pour rencontrer des professionnels et découvrir de nouveaux matériaux. Il demande aux personnes intéressées de se signaler rapidement car en fonction il pourrait être nécessaire de limiter leur déplacement à 3 par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les élus de la commune et pour les agents territoriaux pour les différentes actions de formation envisagées. Il décide de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 (pour les élus) et au chapitre 64 (pour les agents).

## **22. POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires – Règlements intérieurs des cantines et garderies municipales**

*Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4<sup>ème</sup> adjoint*

Suite à la rentrée scolaire, il convient d'adopter les délibérations concernant les règlements intérieurs des restaurants scolaires et des garderies municipales, et d'autoriser le Maire à signer les dits règlements. Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux, placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur par délibération du conseil municipal. En effet, ce règlement intérieur revêt une importance accrue pour le monde de l'éducation nationale et notamment les fédérations de parents d'élèves.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des cantines scolaires et des garderies municipales, M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement concernant les modalités d'accès et de paiement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01/09/2021.

Le Conseil, à l'unanimité, et après débats, les règlements tels que présentés pour les garderies et pour les restaurants scolaires des différentes écoles publiques de COURS. Il est précisé que ces règlements seront communiqués à l'ensemble des familles et s'applique dès l'année scolaire 2021-2022.

## **23. POLITIQUE FONCIERE – Programme foncier forestier – Aménagement foncier agricole et forestier**

*Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 8<sup>ème</sup> Adjoint*

La commune souhaite se porter acquéreur de 2 parcelles de terrain nu qui jouxtent une propriété de la commune, et qui donnent sur un chemin forestier. Ainsi le bois serait plus facile à entretenir du fait de son accès.

Les services du Département peuvent prendre en charge en partie les frais de notaire pour acquisition de parcelles forestières si un dossier de demande de subvention est formulé en lien avec le Centre Régional de la Propriété Foncière Auvergne Rhône Alpes (CNPFA).

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès des services du Département du Rhône dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier, programme foncier forestier 2017-2021.

De plus, la commune va solliciter une demande de financement dans le cadre du programme 2022-2023 de France Bois Forêt pour le reboisement de ces dites parcelles avec des essences diversifiées dans l'objectif de préserver la biodiversité de nos forêts, enjeu de développement durable « s'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable ». L'idée est de promouvoir une forêt avec des essences différentes qui puissent mieux résister aux changements climatiques.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de financement auprès de France Bois Forêt, programme 2022-2023. Monsieur le Maire remercie M Michel PALLUET de son implication pour la gestion du domaine forestier de la commune et son travail en partenariat avec l'ONF.

Le Conseil, à l'unanimité, et après débats, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département du Rhône dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier, programme foncier forestier 2017-2021, ainsi qu'un dossier de demande de financement auprès des services de France Bois Forêt, programme 2022-2023,

#### **24. DOMAINE DE COMPETENCE – CULTURE - Désherbage**

*Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe*

Il est exposé qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale. En effet, certains documents, pour différentes raisons (mauvais état du document, ouvrages obsolètes, nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins) n'ont plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale et doivent être éliminés et selon le terme technique, mis au pilon ou désherbage.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de définir ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination de ces documents :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler :
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (associations, hôpital, le foyer résidence du Florentin, etc ...) ou à défaut, détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal.

Il est proposé de charger la personne responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation sous couvert de l'adjointe déléguée à la culture, et d'autoriser celle-ci à signer les procès-verbaux d'élimination. Suite à la vente de livres organisée début juillet, de nombreux recueils vont pouvoir être donnés à des associations caritatives (Amnesty International), au collège Brossette, à l'hôpital de Roanne, à l'école de Pont Trambouze. Il est rappelé que pour la bibliothèque il est compliqué d'accepter les dons de livres de particuliers car souvent ces derniers sont anciens et démodés. Il est donc préférable de préciser exactement les recueils qui peuvent être donnés. Il est important que la bibliothèque renouvelle perpétuellement ses collections afin de rester attirante pour le public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de charger la personne responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation sous couvert de l'adjointe déléguée à la culture, et autorise l'adjointe à la culture ou à défaut Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination.

#### **25. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Motion d'opposition à la dotation globale de fonctionnement dérogatoire et contre l'attribution des dotations de l'Etat par les établissements publics de coopération intercommunale**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit la possibilité d'une Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire, codifiée au I. de l'article L.5211-28-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Plus récemment, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est venu compléter ce dispositif, codifiée au II. De l'article L.5211-28-2 du CGCT pour proposer aux communes un nouveau mécanisme plus souple.

Une note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales a été diffusée aux Préfets de département le 10 mai 2021 pour présenter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mécanisme. Elle précise :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes. Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Aussi il est proposé à l'Assemblée de voter une motion d'opposition à la dotation globale de fonctionnement dérogatoire versée aux EPCI. Monsieur le Maire, en tant que président de la COR a aussi interpellé ses collègues maire des autres communes afin qu'ils prennent la même motion d'opposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après débats, rappelle que les intercommunalités doivent s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issues de la volonté des maires. Il réaffirme que les intercommunalités – qui ne sont pas des collectivités territoriales au sens de la Constitution – ne sont légitimes qu'en tant qu'outil au service des communes qui les composent. Le Conseil Municipal adopte cette motion, solidairement, et aux côtés de l'Association des Maires Ruraux de France.

## **26. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – Motion de la Fédération nationale des Communes forestières pour le retrait de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire*

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024 et 2025.

De plus, le contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que les communes ont soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de voter une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières pour le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

Le Conseil, à l'unanimité, et après débats, approuve la motion formulée par la Fédération Nationale des Communes Forestières pour le retrait de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

## **INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE**

### **Remerciements des associations, pour le versement des subventions communales :**

- Les Amis des Arts
- Calypso Services
- MFR des 4 Vallées de Lamure sur Azergues
- APEL – Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre

- Lycée agricole de RESSINS
- Solidarité WASSADOU PONT-TRAMBOUZE
- Le Fontalet accueil de jour - ADAPEI 69 (pour la subvention accordée par le CCAS de COURS)
- Sentier Botanique de Romarin
- Les Serre Volants
- Le CCAS
- Groupe de recherches historiques et archéologiques de Cours la Ville et environs
- Cours La Ville Cyclisme
- Cours La Ville Initiative
- Association des Anciens Combattants Algérie – Tunisie- Maroc
- Comité Social du personnel communal de Cours

### **RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données » :**

Le 07/09/2021, M. Jean-Pierre TROADEC a remis à la Commune de COURS un registre numérique, la mettant en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Cet agent de la COR a été mise à disposition de la Commune, dans le cadre de l'application de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019, qui engageait la Commune à adhérer au service commun de la COR, pour réaliser ce RGPD.

Pour réaliser ce Registre RGPD, M. TROADEC a donc rencontré et interviewé chaque responsable de services et agents de la Mairie, qui de par leurs fonctions, ont accès à des données à caractères personnelles et a analysé ce qu'ils en font : parties prenantes, catégories de données, utilisation, accès, communication, sécurité, temps de conservation, ....

Le registre représente un corpus de 182 éléments informatiques normés et est consultable sur demande en Mairie.

### **Fermeture pour travaux au Bureau de LA POSTE de Cours La Ville :**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil de ses clients, le Bureau de LA POSTE de Cours La Ville sera fermé, pour des travaux de rénovation, du Lundi 25 Octobre au Samedi 13 Novembre 2021.

Il rouvrira ses portes, le Lundi 15 Novembre à 14h.

Pendant cette période, les lettres et colis en instances seront toujours à disposition du public, mais au Centre Courrier de Cours La Ville (même bâtiment que le Bureau de LA POSTE, mais porte de droite).

**Date du prochain conseil municipal :** Mardi 14 Décembre 2021 à 19h30, Salle municipale si disponible (sinon Salle polyvalente de La Ville)

## **INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS**

**Mme DUBOUIS** : l'enseigne de l'école de Thel a été posée : école Les Marronniers. La représentation théâtrale du 09 juillet a été très appréciée. Le comité des anciens a fixé le repas des seniors (plus de 70 ans) au 20/11. Cette année pour la fête des marrons il y aura seulement une randonnée en quads et une vente de tartes aux marrons.

Pour Cours, les personnes de plus de 67 ans doivent se faire connaître afin de prévoir l'organisation d'un repas ou non. Pour Pont Trambouze pas encore d'information sur le repas des seniors.

### **M. CANET :**

- travaux finis : éclairages dans les salles de sport, toiture salle des sports
- travaux en cours : cantine Léonard de Vinci
- travaux à venir : réfection du bar du boulodrome, audit sur le bâtiment de la mairie pour prévoir un programme de travaux et ce qui peut être réalisé (nécessaire pour les dépôts de dossier de subvention), salle de gymnastique en attente de l'avant-projet définitif.

### **M. KRAEUTLER :**

- voirie : travaux sur voirie communautaire à hauteur de 80 000 € et 7 tonnes de point à temps, travaux sur voirie intercommunautaire à hauteur de 121 000 € et 10 tonnes de point à temps. Il reste quelques enrobés à finir et des trottoirs.

- Château de la Fargette : fin des travaux prévus pour fin octobre. Une visite pour les associations et élus ainsi qu'une visite pour les agents de la mairie sont prévus. Une visite pour les habitants sera aussi prévue. L'inauguration officielle se fera à la fin des travaux de réaménagement du parc. L'ampleur des travaux réalisés est une première, c'est une belle réussite

**Mme BERCHOUX LAMBERT :** la médiathèque et le cinéma ont rouverts avec le pass sanitaire dans de bonnes conditions. Depuis début juillet le point info tourisme a été déplacé à la bibliothèque, de nombreuses sollicitations sur les parcours de randonnée, les gîtes, ...

Début du projet de restructuration du parvis de la bibliothèque en lien avec le centre social au mois de novembre : la fosse sera comblée, et un espace jardin partagé créé.

Animations de l'été : fête de la musique du 19/06, cinéma en plein air du 23/07 : réel succès à réitérer l'an prochain.

Le cinéma participe cette année au festival des Petites Canailles du 23/10 au 07/11 : de nombreux films pour enfants seront proposés.

Présentation aussi d'un film documentaire le 1<sup>er</sup> et le 03/10 avec discussions à l'issue de la projection avec le producteur « Là où le temps s'est arrêté ».

**M PONTET :** M le Maire le remercie pour le travail réalisé et l'investissement pour l'organisation de la fête de Cours.

- Un nouveau logo pour la commune de Cours a été créé
- Un annuaire des associations de Cours a été réalisé et distribué lors du forum
- Les panneaux lumineux de Thel et la Ville devraient être livrés et installés semaine prochaine
- Prochain Conseil Municipal des Jeunes vendredi 24 septembre à 17h
- Le nettoyage de la commune de Pont Trambouze avec les membres de la société s'est très bien déroulée il y a une quinzaine de jours
- Vidéo : une de l'avancée des travaux au château sera prochainement diffusée, et une sur la fête de Cours. C'est un bon outil de communication et de promotion pour la commune de Cours
- Fête de Cours : M Pontet remercie l'ensemble des services techniques qui l'ont aidé pour cette organisation, c'était un gros travail. Le vendredi soir a connu un réel succès avec beaucoup de public, les commerçants ont bien travaillé, très bonne ambiance. Le samedi les animations par les pompiers ont été très appréciées, le bal des pompiers en intérieur a bien fonctionné, le feu d'artifice a pu être tiré juste avant l'orage avec un peu de public. Le forum des associations a été déplacé le dimanche au boulodrome en raison des conditions climatiques, les associations sont ravies. Ce forum ne sera pas à renouveler tous les ans mais plutôt tous les 2 ans. Le concert d'orgues à l'église a attiré plus de public que prévu et il était de très grande qualité.
- Présentation des effectifs scolaires : au total 708 enfants, effectif stable (l'an passé 707). Il y a eu l'ouverture d'une classe à Léonard de Vinci et la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Prévert et à Saint Charles. Changement du traiteur pour les écoles Pagnol, Léonard de Vinci et la Farandole : Alternative Restauration : retour très positif.
- Tous les stades et les salles sont ouverts avec obligation du pass sanitaire. Chaque association doit vérifier que ses adhérents ont le pass, plus mise en place d'un registre aux entrées des salles
- Pot pour le départ en retraite de Mme Larue Bernadette lundi 27/09/2021 à 16h30 à l'Orangerie : l'ensemble des élus y est convié.
- En principe fête de Noël avec les agents, organisée par le comité du personnel prévu le vendredi 17/12/2021. A cette occasion remise de médailles, et départ en retraite.

### **Mme CHARRIER :**

- Ateliers informatiques proposés par la COR : 9 sessions sur Cours tous complets. A renouveler sur le prochain semestre
- Nouvelle association Solidarité Femmes en Beaujolais : une permanence 2 fois par mois au centre social
- Bilan d'activité du PIMMS : depuis l'ouverture du 26 avril 851 personnes ont sollicité les services du PIMM'S, ce qui représente 64% de femmes et 36% d'hommes. 558 personnes ont été reçues en rendez-vous et 192 sur appels téléphoniques. Les services rendus portent surtout sur les domaines de l'assurance maladie, les allocations familiales (CAF), les impôts, l'assurance retraite et les

créations de compte ANTS pour les permis de conduire, carte grise ou carte d'identité. Le service du PIMM' traite aussi par médiation téléphonique les difficultés financières des personnes.

**M. PALLUET M :**

- toiture de l'église de la Ville : en attente d'un second devis pour refaire la zinguerie
- aménagement de l'entrée de l'école de la Ville : travaux pour 2022, devis en cours.

**Mme JACQUET :**

- Le centre de vaccination à Thizy reste ouvert
- Un nouveau cabinet de kinésithérapie a ouvert le 06/09 : rendez-vous à domicile et au cabinet
- Un 2<sup>nd</sup> cabinet de dentiste ouvre à la maison de santé le 05/10 prochain. Prise de rendez vous possible au numéro de téléphone communiqué sur le site. Remerciements à M Guy Canet d'avoir géré au mieux l'ensemble des travaux et permis l'installation de cette nouvelle dentiste dans les meilleures conditions.
- Un 3<sup>ème</sup> médecin arrivera sur Cours début janvier : le local est en cours de réhabilitation. Il assurera aussi des consultations d'allergologue.
- M le Maire remercie particulièrement Mme Jacquet pour l'investissement pour l'accueil de nouveaux praticiens sur la commune, à ce jour la commune de Cours a une offre très intéressante de divers praticiens. De même de nouveaux commerces vont s'installer sur la commune, signe que de Cours bouge et devient attractive. Il est important que chacun participe le plus possible dans ces nouvelles structures.

**Mme BOUJOT :**

- Changement de restaurateur : Alternative Restauration : les résidents sont très contents.
- Vaccination : pratiquement l'ensemble des résidents est à jour
- Reprise des animations
- Entrées : 1 personne mi-octobre, 2 début novembre. Effectif à ce jour : 46 résidents.

**Mme MAUGE :** Est-il possible de prévoir un roulement des présences des médecins pendant les congés afin d'éviter des ruptures dans les soins, ainsi que du secrétariat de la maison de santé ?

- Il est rappelé que cette année a été exceptionnelle avec un médecin en arrêt pour maternité. Toutefois, les pharmacies ont mis en place un service de téléconsultation, les autres médecins ont pris peu de congés, ils ont fait beaucoup d'efforts pour limiter les fermetures. N'oublions pas que les médecins ont aussi participé au centre de vaccination qui a fonctionné tout l'été. Nous remercions tous les acteurs de santé (médecins, pharmaciens et infirmières) pour l'énorme travail collectif effectué en cette année particulière.

**M DULAC :** Est-il possible d'obtenir des précisions sur le nouvel aménagement des horaires d'ouverture de la mairie de Cours la Ville ?

Il est rappelé qu'un nouvel aménagement des horaires d'ouverture de la mairie a été mis en place prenant en considération le temps nécessaire aux agents administratifs pour réaliser leur travail de fond (état civil, dossiers de location des salles communales...) en dehors de l'accueil du public.

Un débat est lancé sur la modification des horaires d'accueil et d'ouverture au public de la mairie. Une réflexion est en cours avec une éventuelle expérimentation d'ouverture les samedis matin. Des propositions seront faites lors de la prochaine réunion maire adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Cours, le 21 Septembre 2021

**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**

*document original signé*



**Le secrétaire de séance :**

**Baptiste DEMURGER,  
Conseiller Municipal**

*document original signé*